



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Hervé Mélenchon, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, (art. L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Forestier Bruno, Cachon Carole, Foulgon David, Magny Laure, Roure Julien, Selzer Bianca, Martinez Pascal, Laurès Chantal, Dumas Ludovic, Vigne Nathalie, Hébrard Fabrice, Pechberty Miriana, Garcia Laurent, Vallon Émilie, Fabre Christian, Aymard Mélanie, Larguier Jérôme, Rouis Pauline, Paoli Baptiste, André Muriel, Lopez Michel, Jossierand Mélanie, Mélenchon Hervé, Deblois Sandrine, Julien Patrice.

Secrétaire de séance : Mme Laurès Chantal.

N° 2026-01 / 5.1 : Élection du Maire

Monsieur Hervé Mélenchon :

- Procède à l'appel de l'ensemble des Conseillers Municipaux,
- Constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars est remplie,
- Rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la Majorité Absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Qu'en cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Sur proposition de Monsieur Hervé Mélenchon, le Conseil Municipal désigne Madame Pauline Rouis et Monsieur Baptiste Paoli pour remplir les fonctions d'assesseurs.

Monsieur Hervé Mélenchon demande qui est candidat à la fonction de Maire.

Monsieur Bruno Forestier propose la candidature de Monsieur Ghislain Chassary.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Monsieur Hervé Mélenchon, fait procéder aux opérations de vote.

A l'appel de leur nom, chaque Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne son bulletin de vote plié.

Immédiatement après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau et il n'y a pas eu de bulletin blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 27
- Majorité absolue : 14

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| M. Chassary Ghislain | 27 | vingt-sept |

Monsieur Ghislain Chassary a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20260321-2026_02DEL I

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Forestier Bruno, Cachon Carole, Foulgon David, Magny Laure, Roure Julien, Selzer Bianca, Martinez Pascal, Laurès Chantal, Dumas Ludovic, Vigne Nathalie, Hébrard Fabrice, Pechberty Miriana, Garcia Laurent, Vallon Emilie, Fabre Christian, Aymard Mélanie, Larguier Jérôme, Rouis Pauline, Paoli Baptiste, André Muriel, Lopez Michel, Josserand Mélanie, Mélenchon Hervé, Deblois Sandrine, Julien Patrice.

Secrétaire de séance : Mme Laurès Chantal

N° 2026-02 / 5.1 : Fixation du nombre des Adjointes.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit Adjointes au Maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit Adjointes.

Le Conseil Municipal de Rousson comptant légalement 27 membres, il propose de créer 8 postes d'Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de créer 8 postes d'Adjointes.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20260321-2026_03DELI

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Forestier Bruno, Cachon Carole, Foulgon David, Magny Laure, Roure Julien, Selzer Bianca, Martinez Pascal, Laurès Chantal, Dumas Ludovic, Vigne Nathalie, Hébrard Fabrice, Pechberty Miriana, Garcia Laurent, Vallon Emilie, Fabre Christian, Aymard Mélanie, Larguier Jérôme, Rouis Pauline, Paoli Baptiste, André Muriel, Lopez Michel, Josserand Mélanie, Mélenchon Hervé, Deblois Sandrine, Julien Patrice.

Secrétaire de séance : Mme Laurès Chantal

N° 2026-03 / 5.1 : Élection des Adjoins.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoins sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Elle est composée de :

M. Bruno Forestier
Mme Laure Magny
M. Pascal Martinez
Mme Carole Cachon
M. David Foulgon
Mme Christelle Lozano
M. Ludovic Dumas
Mme Bianca Selzer.

Cette liste est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Madame Pauline Rouis et Monsieur Baptiste Paoli remplissent toujours les fonctions d'assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposée lui-même dans l'urne son bulletin de vote plié.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau et il n'y a pas eu de bulletin blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **27**
- Majorité absolue : **14**

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| M. Forestier Bruno | 27 | vingt-sept |

Ont été proclamés Adjoins et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bruno Forestier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 25/03/2026



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Forestier Bruno, Cachon Carole, Foulgon David, Magny Laure, Roure Julien, Selzer Bianca, Martinez Pascal, Laurès Chantal, Dumas Ludovic, Vigne Nathalie, Hébrard Fabrice, Pechberty Miriana, Garcia Laurent, Vallon Émilie, Fabre Christian, Aymard Mélanie, Larguier Jérôme, Rouis Pauline, Paoli Baptiste, André Muriel, Lopez Michel, Josserand Mélanie, Mélenchon Hervé, Deblois Sandrine, Julien Patrice.

Secrétaire de séance : Mme Laurès Chantal

N° 2026-04 /5-4 : Délégations consenties par le Conseil Municipal à M. le Maire

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer à M. Maire certaines de ses attributions.

Considérant que ces délégations permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Considérant que M. le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide que M. le Maire est chargé pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° (sans objet) ;

3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence, en procédure de fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° (sans objet) ;

22° (sans objet) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° (sans objet) ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions concernant tout projet communal, que ce soit de l'investissement et/ou du fonctionnement, quelle que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense ;

27° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant du domaine public ou privé et quelle qu'en soit leur destination ;

28° (sans objet) ;

29° (sans objet) ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE ROUSSON' with the number '3024' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Ghislain Chassary'.



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20260321-2026_050ELI

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Forestier Bruno, Cachon Carole, Foulgon David, Magny Laure, Roure Julien, Selzer Bianca, Martinez Pascal, Laurès Chantal, Dumas Ludovic, Vigne Nathalie, Hébrard Fabrice, Pechberty Miriana, Garcia Laurent, Vallon Emilie, Fabre Christian, Aymard Mélanie, Larguier Jérôme, Rouis Pauline, Paoli Baptiste, André Muriel, Lopez Michel, Josserand Mélanie, Mélenchon Hervé, Deblois Sandrine, Julien Patrice.

Secrétaire de séance : Mme Laurès Chantal

N° 2026-05 / 5.3 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce nombre doit être pair puisque la moitié des membres est élue en son sein par le Conseil Municipal et l'autre moitié est nommée par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent le Conseil d'Administration du CCAS comprenait 16 membres. Il propose donc de reconduire ce nombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 mars 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20260321-2026_06DELI

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Forestier Bruno, Cachon Carole, Foulgon David, Magny Laure, Roure Julien, Selzer Bianca, Martinez Pascal, Laurès Chantal, Dumas Ludovic, Vigne Nathalie, Hébrard Fabrice, Pechberty Miriana, Garcia Laurent, Vallon Emilie, Fabre Christian, Aymard Mélanie, Larguier Jérôme, Rouis Pauline, Paoli Baptiste, André Muriel, Lopez Michel, Josserand Mélanie, Mélenchon Hervé, Deblois Sandrine, Julien Patrice.

Secrétaire de séance : Mme Laurès Chantal

N° 2026-06 / 5.3 : Élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une seule liste de candidats aux fonctions de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS a été déposée.

Elle est composée de :

- Mme Chantal Laurès
- M. Michel Lopez
- Mme Emilie Vallon
- Mme Bianca Selzer
- Mme Christelle Lozano
- Mme Miriana Pechberty
- Mme Carole Cachon
- M. Patrice Julien.

Cette liste est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Madame Pauline Rouis et Monsieur Baptiste Paoli remplissent toujours les fonctions d'assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposée lui-même dans l'urne son bulletin de vote plié.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau et il n'y a pas eu de bulletin blanc.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **27**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : **27**
- f. Majorité absolue : **14**

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Mme Laurès Chantal | 27 | vingt-sept |

Ont été proclamés élus au Conseil d'Administration du CCAS les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Chantal Laurès.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 25/03/2026